

ARRETE**PORTANT INSTAURATION PERMANENTE
D'UNE ZONE 30 KM/H en CENTRE BOURG**

Réf. Adm. CC/BJ/2018-06

Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de la route ;**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;**Considérant** les travaux d'aménagement du centre bourg,**ARRETE****ARTICLE 1 – A compter du 13 septembre 2018 :**

une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée dans le cœur du bourg de Gorges conformément au plan ci-joint (zone rosée), soit au niveau des rues suivantes :

Route de St Fiacre	Rue Abbé Larose
Rue de la cité des sports	Rue du Cep
Rue du gué	Rue de la Roche
Rue du général Audibert	Rue Saint-Joseph
Impasse du parc	Rue de la Gavrée
Place Maurice Renoul	Montée Verte
Place de l'église	Chemin de la coulée verte
Rue Boisteau	Avenue des fleurs
	Rue du Vallon de la Gavrée

ARTICLE 2 - Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le commandant de gendarmerie et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

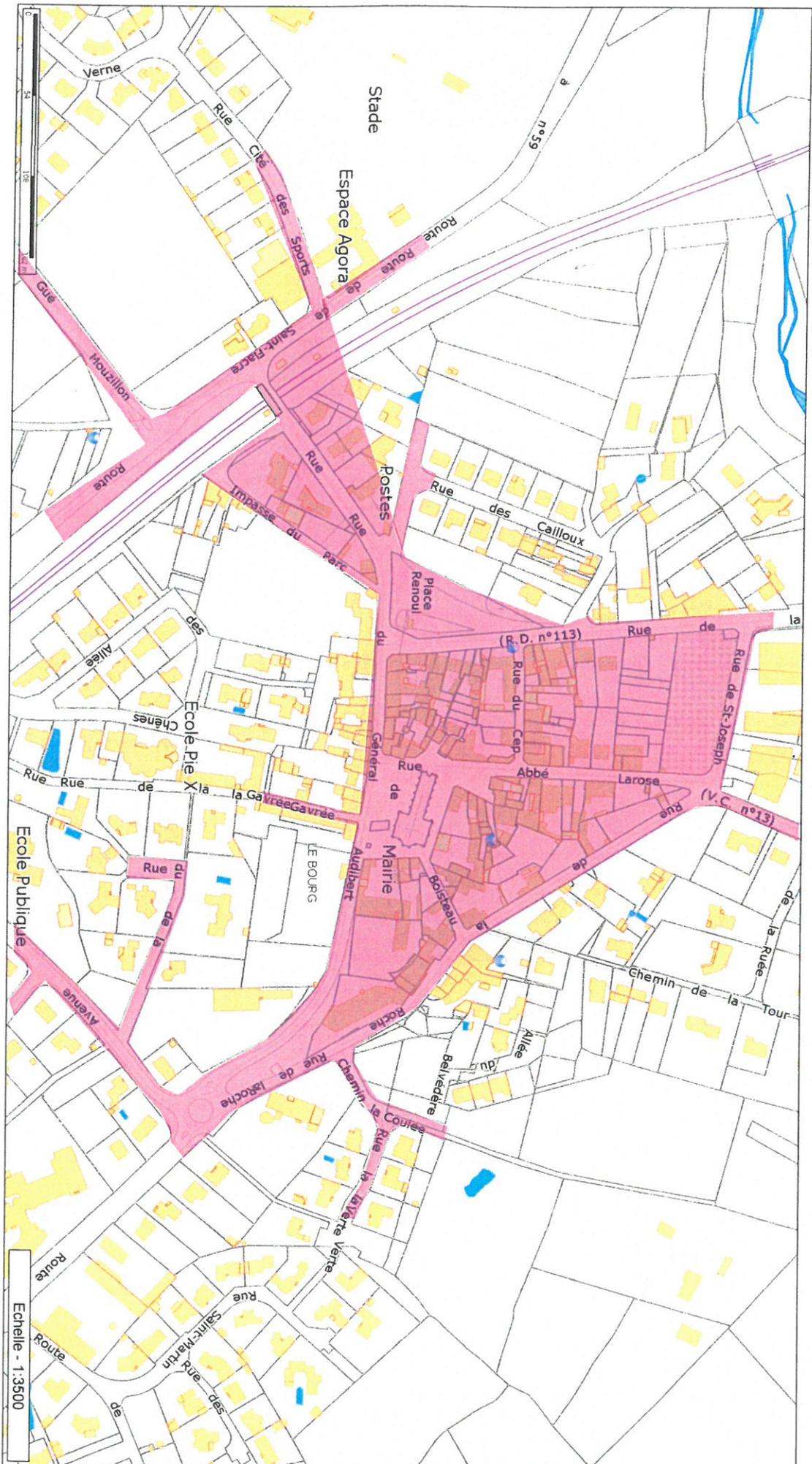
ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal, à la Communauté d'agglomération de la Vallée de Clisson, SIVU du transport scolaire, la Délégation Aménagement du Vignoble.

Fait à GORGES, le 13/09/2018

Le Maire,

Claude CESBRON





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.